



Compte rendu du Comité Social d'Administration Local
(CSAL) du 20 juin 2023

Séance ouverte à 9h30, les 6 élus Solidaires étant présents, les autres membres du comité, sans droit au vote, à savoir le Président et le DRH, étant présents, assistés du directeur adjoint.

Lecture d'une déclaration liminaire par Solidaires Finances Publiques concernant le point à l'ordre du jour sur le vote pour les représentants du personnel aux comités médicaux (*à voir en annexe*).

Le Président retient de cette déclaration que le dispositif retenu au niveau national est contesté par Solidaires. Il précise que la Dircofi s'est attachée à respecter la volonté du DG. Comme tout fonctionnaire, il s'est attaché à respecter les directives émises par l'administration centrale.

Il entend ce que nous disons, mais pour lui, ce qui prime, c'est d'avoir une instance qui fonctionne, et permette à des agents victimes de pouvoir être protégés. Il ne commente pas les recours qui ont pu avoir lieu à un autre niveau.

- Approbation de PV (pour avis)

Les élus, représentants du personnel, approuvent les procès-verbaux de transcriptions des débats et votes du comité antérieur, des 29 juin 2021 et 11 janvier 2022. Cependant, ils souhaitent que ceux des réunions du nouveau CSAL de la Direction puissent très rapidement être rédigés dans les délais légaux, pour assurer le bon fonctionnement de l'instance.

Le directeur des ressources humaines précise qu'il va y avoir un rattrapage des PV, les CSAL de début d'année vont être effectués plus rapidement, avec un léger retard qui va être résorbé. Il n'attendra pas le prochain CSAL pour publier les relevés de décisions, mais ne respectera pas le formalisme souhaité par les élus.

Le directeur adjoint précise que ce document retracera les décisions et votes des instances, sans les avis et délibérations votées par les représentants du personnel, et que ce compte-rendu de décision sera mis en ligne sur le site.

Le directeur, en sa qualité de Président de l'instance, précise que la publication du recueil des avis émis se fera sous une forme identique à ce qui se faisait avant, comme dans les autres directions, sans reprendre le formalisme proposé par les élus.

Les élus rappellent que les avis et délibérations sont votés légalement dans le cadre réglementaire de l'instance. L'article 98 du décret établit que ces avis doivent être portés à la connaissance des agents, par tout moyen, par la direction, à partir du moment où il y a vote sur des avis, des propositions ou des délibérations.

Le directeur, Président de l'instance, précise qu'il soumet des documents proposés par l'administration qui doivent, selon lui, donner lieu à un vote « pour » ou « contre » et qui seront publiés.

Mais pas les motivations des votes des organisations syndicales, qui disposent de tous les vecteurs pour les diffuser aux agents via le canal syndical. Il affirme ne pas avoir à publier les avis et délibérations remis ou rédigés en séance par les élus, car il ne veut pas que la direction devienne un canal d'expression des élus des syndicats.

Nous rappelons au Président que nous sommes les élus des agents au comité et que nous représentons, non une organisation syndicale à ce titre, mais bien l'ensemble des agents de la dircofi.

Les PV sont approuvés par les élus à l'unanimité, mais le Président ne souhaite donc pas mettre au vote l'avis n°1.

Le directeur adjoint poursuit en insistant sur le fait que, selon lui, certains éléments sont soumis au vote, mais que nos avis circonstanciés donnés ne sont pas des avis à soumettre au vote. Le directeur rappelle ne pas souhaiter mettre au vote l'avis exprimé par les membres du comité, car un vote a déjà eu lieu sur l'approbation des deux PV. Il rappelle qu'il n'est pas là pour perdre du temps.

Les élus Solidaires évoquent alors les conséquences que pourraient avoir un tel refus de la part du Président de l'instance de refuser de mettre au vote un avis, quand bien même l'ensemble des élus l'aurait demandé. Cette position du Président contrevient en effet aux textes qui régissent l'instance, de part le décret de 2020 et le règlement intérieur type de la Fonction Publique de l'État approuvé par le Conseil supérieur de la FPE.

Finalement, le directeur met au vote l'avis n°1 qui est adopté à l'unanimité. L'examen de l'ODJ se poursuit.

- Examen des suites apportées aux questions traitées et avis émis par l'instance lors de ses précédentes réunions

Les élus Solidaires relisent l'article 22 du règlement intérieur type de la Fonction Publique de l'Etat (*à retrouver dans le recueil des avis et délibérations joint*).

Le directeur adjoint précise qu'il appliquera le RI décidé au niveau DGFIP, mais qu'en son absence, il faut fonctionner sans. Il poursuit en indiquant que l'administration centrale précise que doivent être publiés les résultats des votes, mais pas les avis, tant qu'il n'y a pas de RI, qui sera mis à l'ordre du jour ultérieurement. Il ne souhaite pas décliner directement ce qui se passe à la Fonction Publique à la Dircofi, car cela a toujours été fait comme ça cela depuis des années.

Les élus rappellent que, outre les résultats des votes « pour » / « contre », ce sont les projets et avis du CSAL qui doivent être publiés.

Le directeur précise qu'entre des textes généraux qui renvoient à des directives d'application, en l'absence de directives, le texte n'est pas applicable. Il cite l'exemple de la loi sur la retraite à points qui a été votée, mais pas les décrets d'application, ce qui a abouti à l'inapplicabilité de la loi.

Le directeur des RH dit avoir questionné les Dircofi et l'administration centrale. Selon lui, les élus au CSAL de la dircofi sud-ouest seraient les seuls à émettre des avis de cette manière. Selon l'Administration centrale, seuls les avis et résultats des votes doivent être publiés, rien d'autre. Ensuite, il faudra voir ce que le RI précise.

Cependant, il précise que nos avis seront traités durant l'instance, l'administration y répondra, et le PV sera publié.

Les élus rappellent que ces principes font l'objet d'une formation par Solidaires, et qu'avec les nouvelles instances, pour avoir un vrai échange, il faut appliquer ce qui est prévu dans le décret. Ici à la Dircofi, c'est particulier car une seule OS a été élue. Le cas de l'Éducation Nationale est cité, de même que celui d'autres administrations de la fonction publique d'État. La méthode des avis s'applique également depuis des années en CHSCT dans cette partie majoritaire de la fonction publique de l'Etat.

C'est pourquoi les élus ont décidé de l'appliquer ici pour les points de l'ordre du jour, mais aussi pour pouvoir réaliser des propositions et émettre des idées pour faire avancer le dialogue social, nullement contre la direction. L'idée est de mieux faire fonctionner les instances, et que l'administration sache ce que nous proposons et préconisons.

Le directeur comprend lui que ce serait les élus Solidaires qui voudraient lui donner des directives sur ce qu'il faut réaliser ou non. Cependant, il dit que ce système n'a pas encore été décliné dans notre direction.

Le directeur adjoint rappelle qu'il existe des directives de l'administration centrale, que peut-être demain les préconisations des élus Solidaires seront confirmées, mais, qu'en attendant, la direction ne peut passer outre ce qui est prévu par la centrale. Par principe, la direction ne s'oppose pas à ce que nous disons. Le RI fera l'objet d'une adoption et d'une discussion ultérieure. Il rappelle que le fond du débat ne peut pas encore être discuté sans RI.

Les élus Solidaires rappellent que ce système n'est pas proposé contre l'administration, mais au contraire destiné à expliquer les raisons de nos décisions et d'émettre des avis et idées que l'administration n'aurait pas eues, pour constituer une vraie force de proposition au bénéfice des agents au regard des nombreuses compétences du comité.

Le directeur ne doute pas que les représentants aient de bonnes idées, et que la seule chose qui compte est l'intérêt des agents.

Les élus rappellent que, lors des séances des 26 janvier et 27 avril 2023, des propositions ont été faites au Président sur le fonctionnement du CSAL, pour mémoire :

- l'utilisation d'un formalisme simple de recueil des avis et délibérations du comité, tel que le présent document, pour permettre à l'administration de répondre le plus efficacement possible dans le délai imparti.

- pour les moyens de publicité par la Direction des avis et délibérations :

- * la mise en ligne sur le site local d'un espace dédié aux réunions du CSAL dans lequel seront mis en ligne les recueils des avis et délibérations du comité

- * que cette mise en ligne fasse l'objet d'une information systématique auprès des agents dans le cadre du message hebdomadaire « *Nouveautés en ligne sur le Site intranet de la DIRCOFI Sud-Ouest* ».

Or, les avis et délibérations des CSAL des 26 janvier et 27 avril 2023 n'ont été ni publiés ni portés à la connaissance des agents, en contradiction avec le décret du 20 novembre 2020 et le RI type de la Fonction Publique de l'État.

Malgré le délai prévu par l'art. 98 du décret et la proposition pratique de tenir un recueil des avis et délibérations du CSAL sous forme de tableaux, aucune réponse écrite n'a été apportée à ce jour, alors que ce travail incombe à l'administration.

C'est pourquoi les élus demandent l'examen des suites qu'elle compte apporter aux avis et délibérations émis lors des précédentes réunions de l'instance, en renseignant en séance les cases des : « Suites données par l'Administration », qu'ils demandent d'annexer au PV de la présente séance.

Si l'inapplication de l'article 98 du décret de 2020 devait perdurer, ils rappellent qu'ils pourraient solliciter l'avis de l'Inspection du Travail, pour rechercher si cette inapplication constitue ou non une entrave au fonctionnement régulier du comité.

Il faudrait que les choses soient claires pour éviter la redondance de cette discussion.

Le directeur n'a pas d'autre réponse à apporter et dit manquer de visibilité sur le sujet. Il n'est pas la peine de lui citer à chaque fois les articles applicables. Certaines propositions faites dans les précédents CSAL par les élus Solidaires ont été suivies d'effets positifs par l'administration, et les réponses écrites prévues par le décret de 2020 sont, ou seront, rédigées par la direction. Ce qui le dérange est d'être transformé en vecteur de communication. Il ne veut pas dénaturer « l'organisation de la maison ».

Les élus Solidaires rappellent que le comité n'a aucun pouvoir à part émettre des avis, des propositions et des recommandations, et que la mise en œuvre, ou pas, des propositions de l'instance revient au pouvoir du directeur.

Le directeur, Président de l'instance, redit que l'on reparlera de cette méthode dès que le RI DGFIIP sera voté, peut-être en septembre 2023, ou en fin d'année 2023. Il n'est pas d'accord sur le vote des avis, dont ceux qui sont remis en séance. Il souhaite avancer sur les autres sujets.

Après avoir été néanmoins mis au vote par le Président du CSAL, ce nouvel avis est adopté à l'unanimité (à retrouver dans le recueil). Nous attendons donc les réponses écrites de l'administration aux recueils de nos avis et délibérations des CSAL de janvier, avril et juin 2023 pour la prochaine réunion de l'instance.

- Élection des représentants du personnel au conseil médical (pour avis)

Le directeur des RH évoque l'élection des agents représentants au conseil médical. Ils seront amenés à siéger sur l'ensemble de l'inter-région, et à Paris de manière plus exceptionnelle. Il précise que l'on peut rajouter des noms en séance, mais pas celui de Mme Lamour qui est absente ce jour.

Le directeur adjoint précise que la question posée en séance fera l'objet d'une réponse dans les deux mois. Il pense qu'il n'y a pas de sujet sur Mme Lamour qui peut être candidate.

Le directeur des ressources rappelle qu'on peut rajouter des personnes en cours de séance, car le nombre maximal de 15 n'est pas atteint.

Le directeur espère que les agents présents sur la liste n'auront pour seule préoccupation que la santé des agents.

Le directeur des RH nous informe en direct et en temps réel que la note de la DGAFP vient d'être modifiée à l'instant, dans le message reçu à 10h30 : contrairement à ce qu'annoncé depuis des semaines, les suppléants peuvent dorénavant voter à la place des titulaires absents.

Le vote est très formalisé (*urne, stylo bleu fourni à chaque élu pour biffer les noms des candidats non retenus, ...*).

Nous indiquons, que, conformément à notre avis n°3, nous ne bifferons aucun nom, et que nous voterons pour tous les candidates et candidats. Le Président dit qu'il n'y aura de certitude à ce sujet qu'après le dépouillement du vote.

Il est procédé au vote puis au dépouillement. Les candidats sont tous élus à égalité, puis donc classés, puis la liste est soumise au vote dans cet ordre par les élus du CSAL → vote « pour » à l'unanimité.

Les élus Solidaires rappellent que dès validation de la loi et du décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 réformant les instances médicales, Solidaires a sollicité l'Administration pour dénoncer la façon dont la Fonction Publique bafouait la représentativité issue de la loi et des urnes, sur plusieurs aspects mentionnés dans la déclaration liminaire à laquelle nous nous référons.

Pour autant, s'ils ont décidé de siéger ce jour, c'est parce qu'ils accordent une importance toute particulière à la défense individuelle des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés lorsque leur santé est en jeu.

Cela ne reflète aucunement leur adhésion aux modalités de désignation imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité, et de tout principe démocratique.

À la Dircofi, seules 3 candidatures ont été recensées à l'ouverture de ce CSAL. Deux des trois collègues ne sont pas des élus du personnel siégeant au CSAL et à la F3SCT.

Compte tenu de l'implantation sur un vaste territoire de la Dircofi et du trop faible nombre de candidatures dû à un manque d'implication de l'administration pour expliquer l'importance de cette instance, son fonctionnement en sera certainement hypothéqué.

Aussi, pour défendre aux mieux les agents de notre Direction, malgré notre opposition au mode de désignation, nous décidons de déposer des candidatures complémentaires aux conseils médicaux compétents comme suit :

- 1 - Erwanne Huard
- 2 - Philippe Michel
- 3 - Véronique Chouarain
- 4 - Sophie Pratte
- 5 - Véronique Lamour
- 6 - Luc Capeyron
- 7 - Christophe Chaillé
- 8 - Nathalie Moinet

Les élus votent donc unanimement pour cette liste.

En cas de départ de membres élus pendant le mandat, les élus proposeront de nouveaux volontaires pour siéger à cette instance.

L'avis n°3 est ensuite mis au vote par le Président et adopté à l'unanimité.

- Bilan de la formation professionnelle 2022 (pour info)

Les élus constatent le satisfecit de la Direction sur le bilan de l'année 2022, figurant dans le document de synthèse.

Ils tiennent à remercier tous les agents du contrôle fiscal participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions de formations locales, utiles à l'exercice de nos métiers toujours plus complexes et en perpétuelle évolution.

Le directeur des ressources humaines précise que le document a été adressé par la direction, qu'il ne s'agit pas réellement d'un satisfecit mais d'un constat que l'on progresse.

L'avis n°4 des élus sur ce point est adopté à l'unanimité.

- Plan local de la formation professionnelle 2022 (pour avis)

Le directeur des ressources précise qu'un collège de la formation a été tenu en avril, et a permis d'avancer sur l'offre. Les Afipa métiers ont été réunis, le PLF a évolué. Plusieurs formations avaient lieu dans le cadre d'un séminaire de rentrée.

Ce séminaire sera revu et durera moins longtemps, Certaines formations qu'il contenait seront réalisées ultérieurement et bien identifiées. Il manque encore des référents et des binômes de formateurs.

La direction recherche encore des volontaires, et espère que le projet pourra être mené à bien.

Les élus expriment l'avis suivant : le plan local de formation pour 2023 présenté par la Direction montre une grande diversité de formations utiles à l'exercice des missions de contrôle fiscal.

Pour autant, la tenue de ces formations est principalement prévue à Bordeaux à de rares exceptions, qui constitue une position centrale, mais dont l'accès aux agents des brigades extérieures est toujours plus difficile à cause des difficultés de circulation et stationnement de l'agglomération bordelaise. Trop de stagiaires doivent venir la veille de la formation et / ou partir très tôt et rentrer très tard chez eux le jour de la formation, parfois pour une seule journée.

Les élus proposent qu'une inflexion soit établie pour que les actions de formations initialement prévues Bordeaux puissent se tenir par exemple :

- à Niort pour le bassin Nord (Niort, La Rochelle, Poitiers, Angoulême) ;
- à Limoges pour le bassin Est (Périgueux, Brive, Limoges, Guéret) ;
- à Mont de Marsan pour le bassin Sud (Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau, Agen) ;

○ à Bordeaux pour Bordeaux.

Il pourrait également être intéressant de réfléchir à la mise en place d'une sectorisation des formations par bassin, avec des lieux de stage tournants au sein de chaque bassin.

Un recensement actif des candidatures par la direction, hors de l'applicatif SEM@FOR sera nécessaire pour recruter des formateurs par bassin, et donner la visibilité nécessaire aux agents résidant dans les brigades extérieures de Nouvelle Aquitaine.

Les élus Solidaires présentent le cas de la brigade de Bayonne qui compte deux personnes qui enseignaient à l'Université à Bayonne, mais ne souhaitent pas venir animer des formations à Bordeaux.

C'est pourquoi est effectuée cette proposition de sectorisation, car les compétences locales et l'appétence pour l'enseignement existent bien, mais sont freinées par la quasi-obligation de se déplacer à Bordeaux pour faire de formations professionnelles.

Le directeur adjoint explique qu'il faut s'appuyer sur des départements qui disposent déjà des représentants de l'Enfip, et des conditions matérielles suffisantes. Cela ne pourrait s'appliquer que pour des réunions qui se dispensent sur plusieurs bassins. Certaines formations n'ont lieu qu'une fois par an. D'autres formations ont lieu par bassin, mais il faut qu'elles concernent un nombre important d'agents.

Il rappelle que les agents connus pour enseigner à l'extérieur, sont approchés pour leur demander d'être formateurs pour la direction. Le constat est partagé sur la grande surface de la direction, et sur le fait d'organiser des formations au plus près. L'idée est intéressante si beaucoup d'agents sont concernés par la formation. La direction va travailler sur ce sujet dans le sens des propositions des élus Solidaires.

Le directeur a prévu de diligenter un audit sur la formation professionnelle pour voir si l'on peut trouver des pistes d'améliorations, et que les formations soient, le plus possible, tenues dans les territoires. Dans les discussions avec les DDFIP partenaires, il s'est engagé à ouvrir les formations proposées par la Dircofi. Il faudra identifier celles qui s'y prêtent pour les délocaliser par bassin.

Les élus Solidaires précisent que les formations réalisées une fois par an pourraient être organisées ailleurs de temps en temps.

Le directeur précise que certaines formations concernent trop peu d'agents pour pouvoir être organisées à l'autre bout de la région.

Le directeur des RH précise que c'est possible, s'il y en a plusieurs formations organisées pour la direction

Le directeur précise qu'il faut des moyens d'accueil des stagiaires, et qu'il n'y a pas de salles disponibles partout.

Le directeur adjoint précise qu'il faut recenser tout ce qui est possible de faire. Les formations servent aussi à permettre à des collègues de différentes brigades éloignées de se rencontrer. Il trouve l'idée de formateurs par bassin intéressante si cela permet d'en augmenter le nombre. La question va être étudiée.

Il ajoute qu'il faut aussi remercier les agents de direction qui s'impliquent dans le collège de la formation de la Dircofi, car elles sont très investies pour toute la collectivité.

Le PLF est adopté à l'unanimité, tout comme l'avis émis par les élus Solidaires.

- Délibération n°1 : impact sur l'organisation, les missions et les services de contrôle, des mesures de lutte contre la fraude fiscale présentées par le Ministre le 9 mai 2023 :

À l'occasion d'une visite au Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (SEJF), Gabriel Attal accompagné de Jérôme Fournel, a annoncé une série de mesures contre la fraude fiscale et douanière, premier volet annoncé de la feuille de route gouvernementale de lutte contre les fraudes aux finances publiques.

Deux mois après ces annonces, les élus représentants du personnel souhaitent connaître les détails des différentes mesures, afin d'examiner leur impact sur l'organisation, les missions, et les agents des services de notre direction.

Ils ajoutent que les augmentations de personnels annoncées se feront à effectifs constants à la DGFIP, qui continue de supprimer des postes (COM 2023-2027), ce qui continuera d'affaiblir les autres missions, donc par ricochet également le contrôle fiscal lui-même (gestion, programmation, recouvrement).

Le directeur rappelle que beaucoup de choses relèvent du domaine de la loi. Il ne peut pas se prononcer dessus. Il constate que ce communiqué montre la volonté de lutter contre la fraude fiscale, et que cela risque se traduire par davantage d'emplois pour notre direction. Le directeur prépare ses propositions pour affecter ces emplois, et souhaite être autonome dans la programmation

Il ne sait pas s'il renforcera certaines brigades ou s'il en créera une spécialisée dans la fraude, car se serait difficile en Nouvelle Aquitaine. Il pense disposer de davantage d'agents pour la programmation et l'animation du contrôle fiscal. A ce stade, il ne connaît pas le nombre d'emplois supplémentaires dont il pourra disposer. Il l'estime à 6-7 personnes en plus, chiffre à prendre avec des pincettes, a priori sur la durée du COM, mais rien n'est encore certain à ce stade. Cette estimation inclut les personnes déjà obtenues en 2023.

La mise en place de cellules de renseignement fiscal fait suite à des publications de listes issues de journalistes, qui arrivent à obtenir des informations avant la DGFIP. L'idée est d'obtenir ces informations avant eux.

Pour l'instant, le directeur est en stade de réflexion, comme les autres Dircofi. L'utilisation des moyens supplémentaires doit être collective. Ce n'est pas au seul directeur de décider. Il compte sur les chefs de service pour faire remonter des idées, pour affecter les personnels de la manière la plus utile possible.

Les élus Solidaires interrogent le directeur sur le versant des aides aux contribuables, dont le droit à l'erreur qui va être renforcé.

Le directeur précise qu'il faut lire le COM qui est notre fil directeur pour la période à venir. Nos process doivent être normés. Parfois, certaines erreurs ne nécessitent pas forcément de recourir à un contrôle. C'est pourquoi il est question de créer des pôles nationaux de contrôle à distance pour inciter les entreprises à venir régulariser leur situation.

Il pense qu'il pourra y avoir des écarts entre les annonces du ministre et leur mise en place.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

- Délibération n°2 : Mouvement des IP au 1^{er} septembre 2023 et conséquences sur la vie des brigades

Les élus se félicitent de l'arrivée d'un nouvel inspecteur principal à la brigade de Niort, ce qui permettra de mettre fin à la situation d'intérim.

Par contre, ils constatent que personne n'arrive à Angoulême et que l'inspecteur principal en poste à Mont-de-Marsan a obtenu sa mutation à la DRFIP d'Aquitaine après un an de services.

Ils soulignent qu'ils reviendront sur cette problématique de l'impact d'une trop longue absence d'un chef de service et de ses conséquences sur les conditions de travail des agents lors du F3SCT du 29 juin.

Le directeur précise être très mobilisé pour que chaque poste de chef de service soit pourvu. Il se heurte à la question, à penser collectivement, de l'attractivité. Il faut travailler sur notre attractivité, sinon, la jeune génération, qui, selon lui, n'aime pas trop s'engager dans le temps, ira là où elle pensera avoir la carrière la plus facile. C'est pourquoi il faut que tous, nous fassions la promotion de notre activité.

Quand il y a un départ, il n'a aucune connaissance de personnes qui souhaiteraient remplacer la personne en partance. À titre personnel, dès qu'il quittait un poste, il proposait son remplaçant, qui a été retenu à chaque fois.

À ce jour, le recrutement diminue, l'attractivité fait sujet, la DRFIP fait 100 % de recrutement d'IP, alors que la Dircofi dispose de deux postes à pourvoir. C'est une question à résoudre.

Il rappelle que le bien être à titre privé des personnes, passera toujours avant le côté professionnel. C'est pourquoi il ne bloquera jamais personne dans un poste sur lequel il est exilé.

Les fiches de postes vont être rapidement publiées pour des IP et Idiv chefs de service chefs de brigade. Il rappelle qu'il manque 200 postes d'IP au niveau national.

Il indique au surplus qu'il trouverait normal qu'une interim de chef de brigade se fasse, par exemple, par un vérificateur expérimenté de la brigade, ce qui pourrait lui permettre d'avoir un « plus » dans son profil lors d'une candidature par exemple au recrutement d'IP ou d'IDIV.

Les élus disent que, dans un cas comme celui-ci, il faut la prime qui va avec ...

La délibération n°1 est mise au vote par le Président et est adoptée à l'unanimité.

- Questions diverses

Le directeur des ressources précise que les mouvements de A et B vont être diffusés l'après midi du CSAL.

Pour les A, les demandes internes ont été priorisées avant d'affecter les nouveaux inspecteurs arrivants. Il en est de même pour les B. Le premier vœu a été donné dès que possible, voire le second. Seuls deux collègues ont obtenu un vœu plus éloigné, car il y avait plus de postes à pourvoir en direction qu'en brigade, alors qu'ils souhaitaient aller en brigade.

Le directeur adjoint rappelle que les nouveaux agents veulent aller en brigade, alors que la plupart des postes à pourvoir l'est en direction.

Il précise que, lorsqu'il parle d'attractivité, il s'agit de celle des métiers, pas celle des territoires. Il veut donner envie aux gens de venir nous accompagner dans ce qu'on fait. Il tient à ce que tous les postulants IP et Afipa soient accompagnés par la Dircofi, pour obtenir une progression de carrière.

Trop peu de personnes demandent à venir en Dircofi. Chacun doit être mobilisé pour faire la promotion de la direction pour y attirer des agents de tous grades.

Le directeur nous informe qu'il sera absent lors du CSAL-FS du 29 juin, qui sera donc présidé par le directeur adjoint.

Les élus rappellent qu'un point est prévu à l'ODJ de cette formation spécialisée en matière de sécurité, santé et conditions de travail est prévu pour une discussion avec le médecin coordinateur des médecins du travail sur la dircofi, et que, très vraisemblablement, les représentants du personnel élaboreront en séance une délibération avec des propositions, voire des recommandations suivant ce qui sera discuté.

Que le directeur adjoint ne s'inquiète pas, il ne s'agira pas d'une manœuvre quelconque de la part des élus Solidaires, mais de la mise en œuvre de la procédure prévue par les textes, en résumé :

- 1. discussion avec le médecin du travail coordinateur régional,**
- 2. suspension de séance pour rédiger un avis, des propositions, etc.**
- 3. reprise des débats, lecture du texte par les élus et demande que celui-ci soit mis au vote**
- 4. vote ...**

La séance est levée à 13h10, par épuisement de l'ordre du jour.

Lors de cette réunion qui a examiné un nombre important de sujets, l'intensité des débats a été réelle.